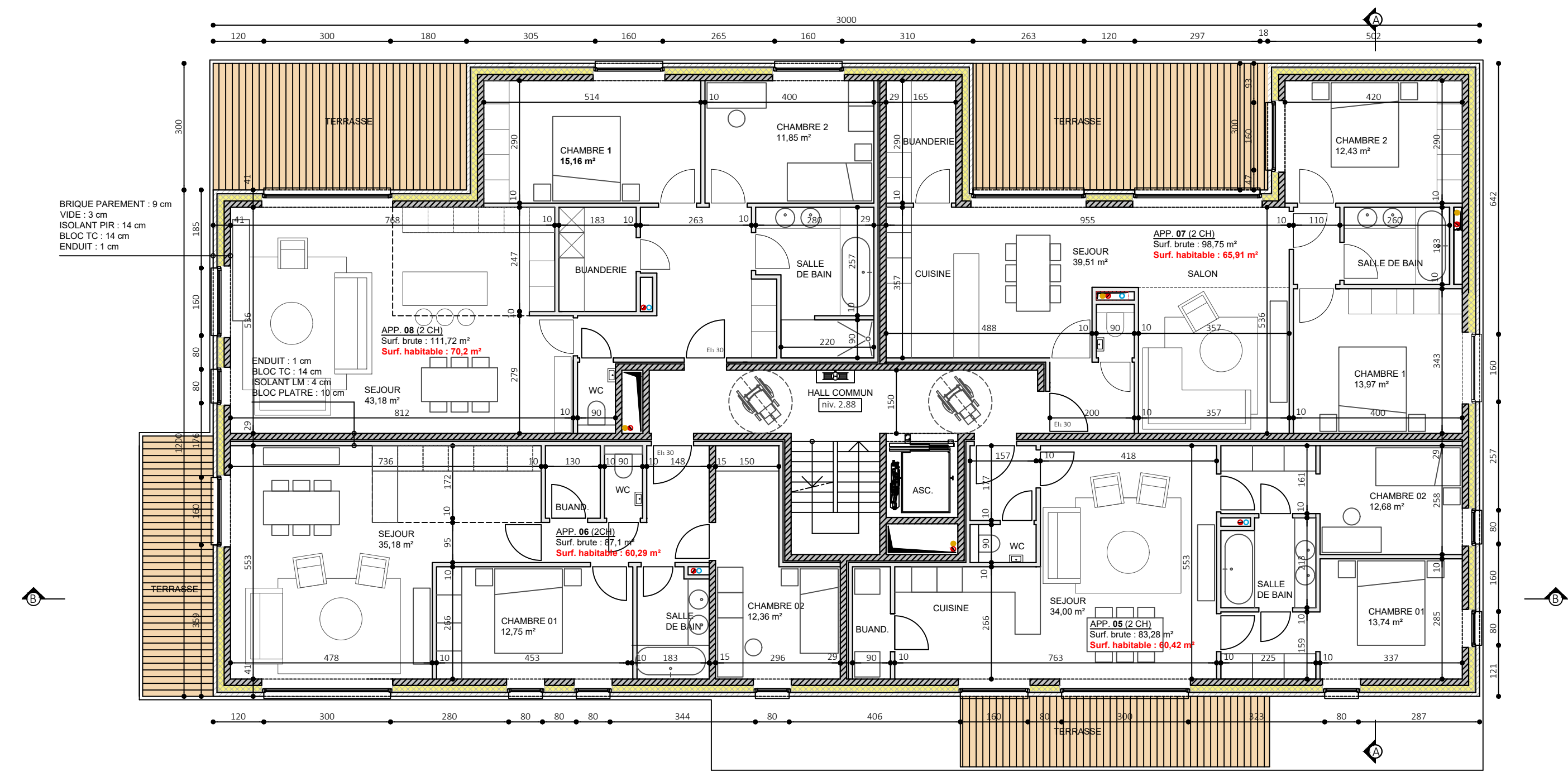
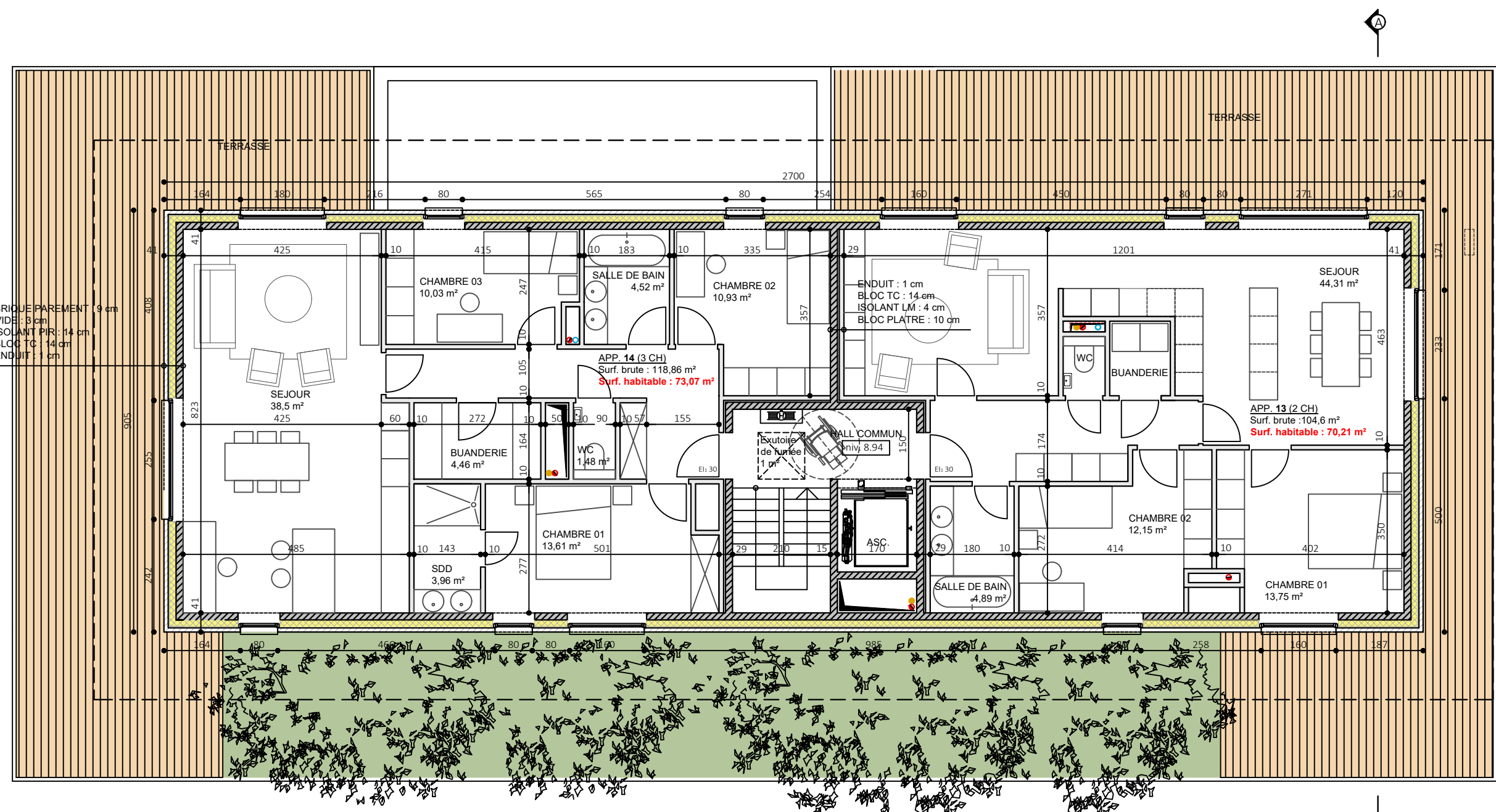
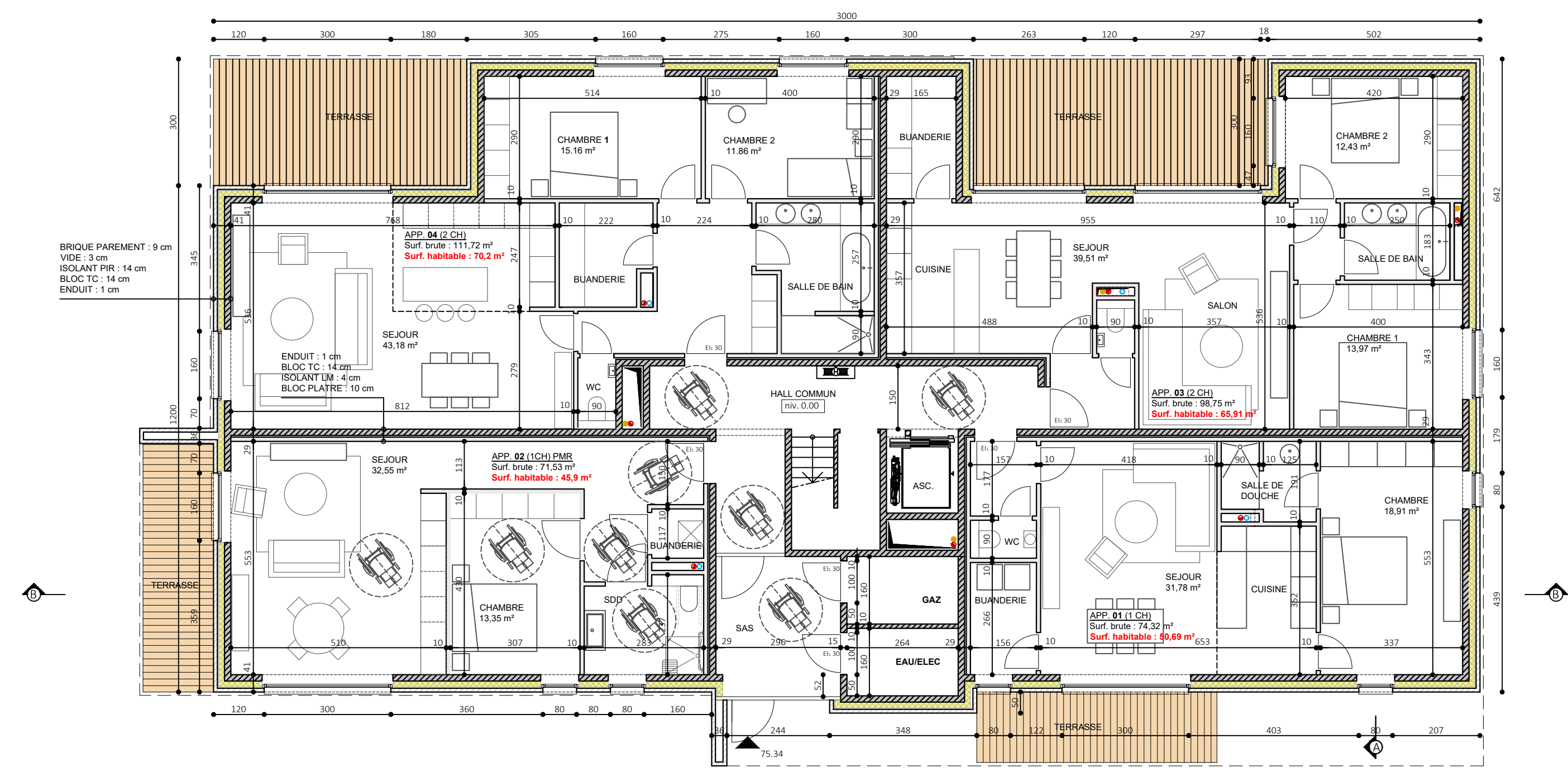




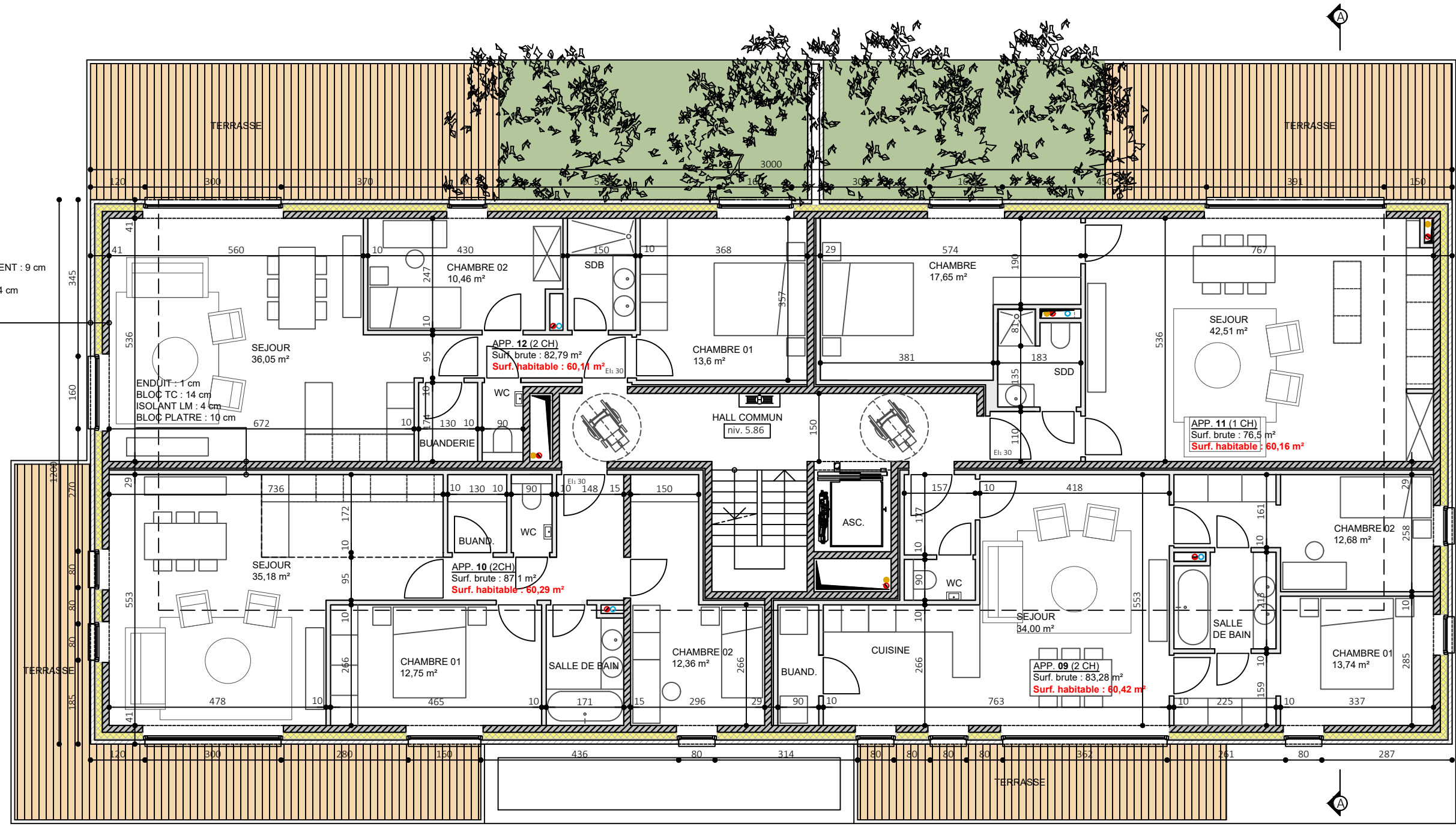
vue en plan / 1er Etage
échelle : 1/100



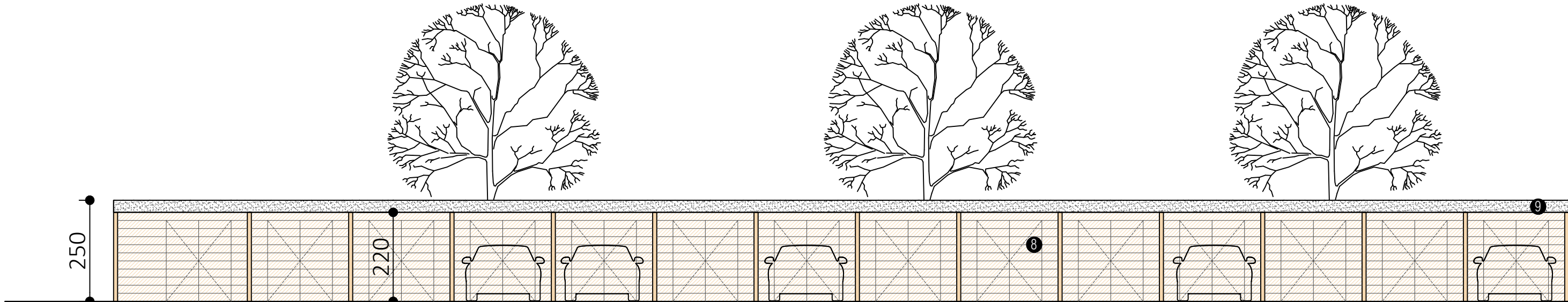
vue en plan / 3ème Etage
échelle : 1/100



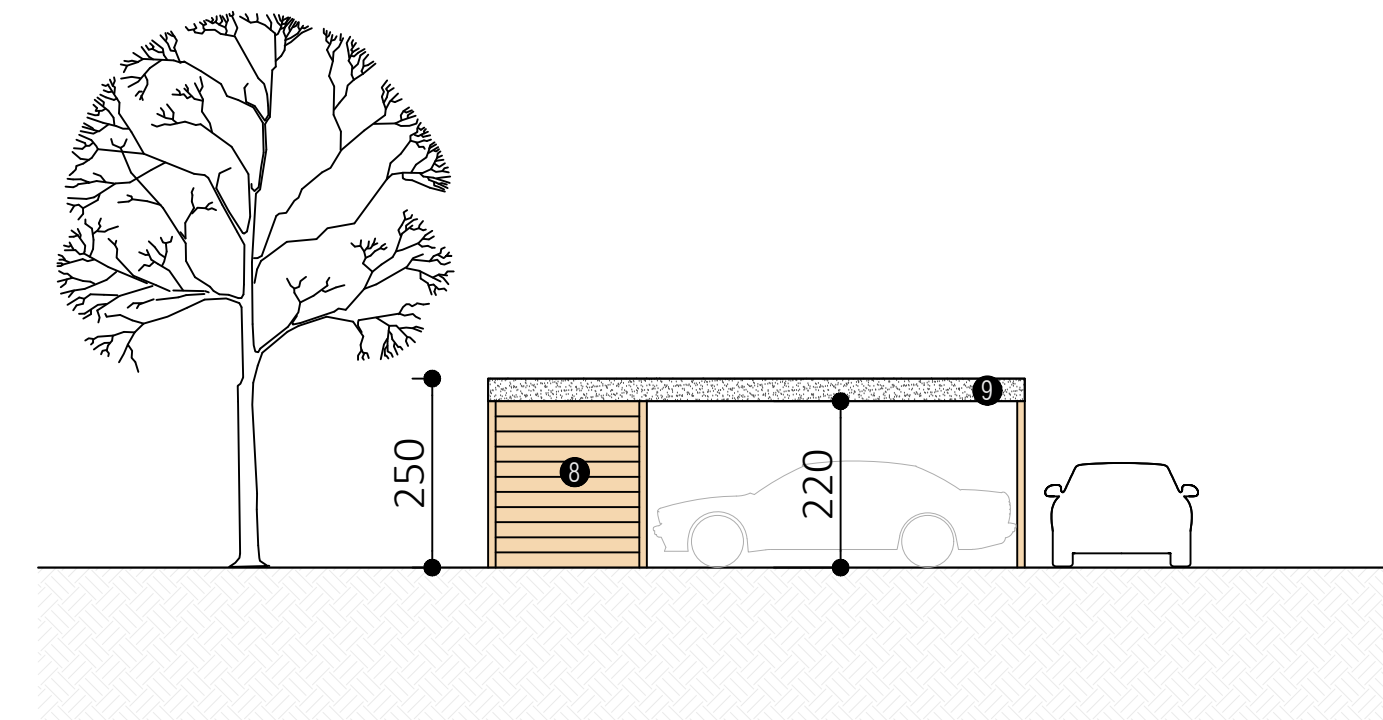
vue en plan / Rez de chaussée
échelle : 1/100



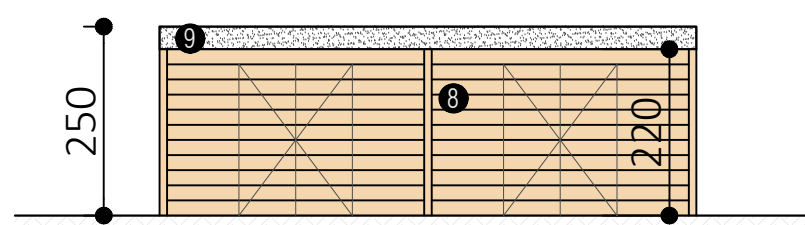
vue en plan / 2ème Etage
échelle : 1/100



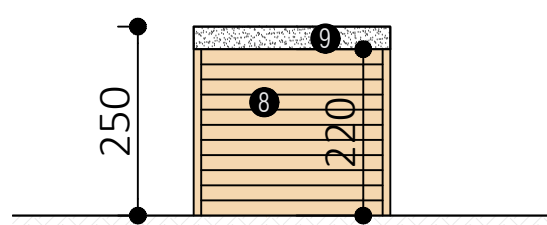
élévation longitudinale / Car port
échelle : 1/100



élévation latérale / Car port
échelle : 1/100



élévation longitudinale / Abri vélos & poubelles
échelle : 1/100



élévation latérale / Abri vélos & poubelles
échelle : 1/100

OPEN
ARCHITECTES

WWW.OPENARCHITECTES.BE
CONTACT@OPENARCHITECTES.BE



WWW.OPENARCHITECTES.BE
CONTACT@OPENARCHITECTES.BE

MAÎTRE DE L'OUVRAGE IMMOSPHERE sprl, représentée par Mr DEMOLIE Thierry

Drève des Châtaigniers, 14
7850 PETIT-ENGHIEN

ARCHITECTE OPEN ARCHITECTES SPRL représentée par M. Bertrand NOEL
architecte inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes de la province de Hainaut
Rue de la Marbrite, 9b
7090 RONQUIERES

T +32 (0) 67 41 16 40

NATURE DU PROJET CONSTRUCTION D'UN
IMMEUBLE DE 14 APPARTEMENTS

SITUATION Rue Norbert Soumanne / Rue du Roelux
7110 MAURAGE

Section : A, parcelles n° 215 p

PHASE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

PLANS IMMEUBLE A APPARTEMENTS : PLANS

AUTORISATION

REMARQUES 1° Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux, pour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les métrés et porter la mention: plan d'exécution.
2° Des l'octroi du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à l'aider par lettre recommandée, de même, il préviendra l'architecte huit jours avant le début des travaux afin qu'il assure la direction technique de ceux-ci.
3° Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.
4° Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscritra les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, d'égale des eaux, tempêtes, grêle, neige, bris de glace, IC, immeuble, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.
5° Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et préviendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de pas nuire aux habitations voisines éventuelles.
6° La détermination des limites de propriétés, de mitoyenneté, de servitudes, etc. est donnée à titre indicatif et sera établie par le géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.
7° Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.
8° Le maître de l'ouvrage reconnaît avoir pris connaissance des ces remarques et les approuve entièrement.

DATE	MODIFICATIONS	DOSSIER
02.12.2025		2124